

DÉPARTEMENT
VAL D' OISE
CANTON
BEAUMONT-sur-OISE
COMMUNE
PERSAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 75/9

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Règlementant le stationnement rue du 8 Mai 1945.

Le Sénateur-Maire de PERSAN,  
 Vu le Code de l'Administration Communale, notamment son article 98  
 Vu le Code de la route, notamment son article R 225  
 Vu l'arrêté du 28 Juin 1972, visé, le 18 Juillet 1972 par Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

L'accès aux espaces aménagés, situé sur la rive droite de l'Oise, en aval du Pont de BEAUMONT/Oise, est interdit à tous les véhicules, à l'exclusion des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de son approbation par Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 3

Les espaces considérés, sont indiqués sur le plan, annexé au présent arrêté.

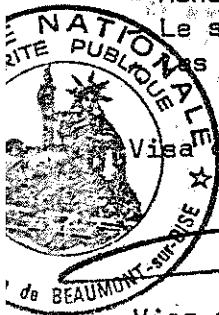
ARTICLE 4

Toutes autorités administratives, les Chefs de service, les Agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Commissaire de BEAUMONT/Oise
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BEAUMONT/Oise

Le service départemental de Police Générale  
 Les chefs de corps des sapeurs pompiers de PERSAN.



Visa du Commissaire de Police,

Visa du Service de l'Équipement,

**AVIS FAVORABLE**  
 L'ISLE-ADAM, le 21 MARS 1975  
 L'Ingénieur T.P.E.

L'ASSISTANT TECHNIQUE DES T.P.E.

*[Signature]*

FAIT A PERSAN Le 19 Mars 1975,  
 LE SENATEUR-MAIRE,

F. CHATELAIN.



Visa de Monsieur le Préfet,

VU  
 PONTOISE, le 9 MAI 1975

Le Préfet,  
 Pour le Préfet  
 Le Directeur



*[Signature]*